

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2013/293 - Création et diffusion culturelles - 3212
Répartition de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- à diverses associations, des subventions d'un montant total de 56 460 € au titre de l'aide aux activités culturelles
- à la commune de DRUSENHEIM, une subvention de 23 924 € au titre de l'aide aux équipements culturels.

La subvention sera versée à la commune de DRUSENHEIM au vu d'un état récapitulatif HT détaillé des paiements effectués certifié par le comptable public, ainsi que d'un exemplaire des factures acquittées.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention financière 2013 à conclure entre l'Association "Zone 51" à SELESTAT et le Département (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

La subvention sera versée à ce bénéficiaire conformément aux modalités de paiement prévues dans la convention.

Les subventions seront versées aux autres associations conformément aux modalités de paiement fixées par le règlement financier départemental, à savoir :

- pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire

- pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, un acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire ; le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités, produit par chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130506-77235-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/05/13